



Réunions en dehors du temps de travail

Par **Brimaud**, le **27/10/2010** à **17:36**

Bonjour,
Je suis surveillante de nuit dans une institution qui accueille des handicapés.
De ce fait, toute réunion ou entretien professionnel se déroulent en dehors de mes plages horaires habituelles de travail.
Si ces réunions ou entretiens professionnels ne durent qu'une heure, doivent-ils être comptés tel quel ou au minimum 2h tel que je l'ai entendu dire ?
Le temps de déplacement pour se rendre à ces réunions doit-il être pris en compte (pour ma part j'ai déjà 1h30 aller-retour de trajet) ?
Si ce que j'ai entendu dire est vrai, sur quel texte de loi puis-je m'appuyer ?
Merci pour votre aide.